

DÔM PERFORMANCE ACTIVE

Part C : FR0013371820

DÔM FINANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence Eurostoxx 50 dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée. Le FCP a pour indicateur de référence l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre consiste en une gestion discrétionnaire et active de l'allocation d'actifs et des positions actions et obligations, par le biais d'une sélection dynamique et flexible en instruments financiers (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créances, instruments financiers à terme, etc.), principalement en direct, et via des OPCVM et/ou FIA.

Le moteur de performance principal est la gestion dynamique de l'exposition actions.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée entre :

- Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM et/ou FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs), (société de gestion, gérant, process pour les OPCVM et/ou FIA).

- Une gestion flexible du portefeuille qui a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

de 0% à 120% sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM et/ou FIA et des IFT, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents via des OPCVM et/ou FIA.

- de 0% à 100% aux marchés des actions de petites capitalisations.

■ de 0% à 100% en instruments de taux souverains, de taux du secteur public, et de taux du secteur privé de toutes notations ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux dits spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés, ou appréciés à un niveau équivalent par le gestionnaire financier.

La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -4 et +10.

■ de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles
■ de 0% à 100% au risque de change sur les devises hors « euro »

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif.

L'OPCVM est investi :

- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM et FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM utilise les Instruments Financiers à Terme (IFT) selon les modalités suivantes :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un cumul des expositions ne dépassant pas 120% et d'un risque global conforme à la réglementation selon la méthode de l'engagement - en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

Les IFT sont utilisés en exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation intégrale des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

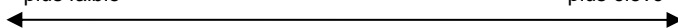
Montant minimum de souscription initiale : 1 part.

Montant minimal de souscription ultérieure : 1 millième de part.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est

exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée entre actions et instruments de taux qui peut induire des fluctuations modérées et une volatilité moyenne de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. En outre, le fonds peut être exposé à des titres spéculatifs de notation inférieure au rating A-3 ou BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	5% max
FRAIS DE SORTIE	5% max
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2.44%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% au-delà de l'indice Eurostoxx 50 Net Return

(*)L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés au lancement de la part. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le taux effectivement prélevé sera affiché à la clôture du premier exercice clos le dernier jour de septembre 2019.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.dom-finance.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par L'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 28/06/2013

DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DÔM FINANCE

40, rue Laffitte-75009 PARIS

Tél. : 01 45 08 77 79

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.dom-finance.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de DOM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : DOM FINANCE

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

DÔM FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à vincent.priou@dom-finance.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/02/2019.

DÔM PERFORMANCE ACTIVE

Part I : FR0013372042
DÔM FINANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence Eurostoxx 50 dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée. Le FCP a pour indicateur de référence l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre consiste en une gestion discrétionnaire et active de l'allocation d'actifs et des positions actions et obligations, par le biais d'une sélection dynamique et flexible en instruments financiers (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créances, instruments financiers à terme, etc.), principalement en direct, et via des OPCVM et/ou FIA.

Le moteur de performance principal est la gestion dynamique de l'exposition actions.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée entre :

- Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM et/ou FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs), (société de gestion, gérant, process pour les OPCVM et/ou FIA).

- Une gestion flexible du portefeuille qui a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

de 0% à 120% sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM et/ou FIA et des IFT, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents via des OPCVM et/ou FIA.

- de 0% à 100% aux marchés des actions de petites capitalisations.

■ de 0% à 100% en instruments de taux souverains, de taux du secteur public, et de taux du secteur privé de toutes notations ou non notés dont :

- de 0% à 10% en instruments de taux dits spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés, ou appréciés à un niveau équivalent par le gestionnaire financier.

La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -4 et +10.

■ de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles
■ de 0% à 100% au risque de change sur les devises hors « euro »

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif.

L'OPCVM est investi :

- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM et FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM utilise les Instruments Financiers à Terme (IFT) selon les modalités suivantes :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un cumul des expositions ne dépassant pas 120% et d'un risque global conforme à la réglementation selon la méthode de l'engagement

- en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

Les IFT sont utilisés en exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation intégrale des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Montant minimum de souscription initiale : 5 000 000 euros.

Montant minimal de souscription ultérieure : 1 millième de part.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est

exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée entre actions et instruments de taux qui peut induire des fluctuations modérées et une volatilité moyenne de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement moyen.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. En outre, le fonds peut être exposé à des titres spéculatifs de notation inférieure au rating A-3 ou BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	5% max
FRAIS DE SORTIE	5% max
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1.69%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% au-delà de l'indice Eurostoxx 50 Net Return

(*)L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés au lancement de la part. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le taux effectivement prélevé sera affiché à la clôture du premier exercice clos le dernier jour de septembre 2019.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.dom-finance.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par L'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 28/06/2013

DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DÔM FINANCE

40, rue Laffitte-75009 PARIS

Tél. : 01 45 08 77 79

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.dom-finance.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de DOM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : DOM FINANCE

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

DÔM FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à vincent.priou@dom-finance.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/02/2019.

DÔM PERFORMANCE ACTIVE PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

CARACTERISTIQUES GENERALES

o Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : DÔM PERFORMANCE ACTIVE
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 28/06/2013 pour une durée de 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part A : FR0011481464	Distribution	euro	1000 euros	Groupe fondateur et ses actionnaires.	160 000 euros 1 millième part
Part C : FR0013371820	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	1 part 1 millième part
Part I : FR0013372042	Capitalisation	Euro	100 euros	Investisseurs Institutionnels	5 000 000Euros 1 millième part

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
DÔM FINANCE – Service commercial- 40, rue Laffitte-75009 PARIS
 - Ces documents sont également sur www.amf-france.org.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:
DÔM FINANCE - 40, rue Laffitte-75009 PARIS
Tél. : 01 45 08 77 79

I-2 Acteurs

Société de gestion : DÔM FINANCE – 40, rue Laffitte – 75009- PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04 00 00 59 le 28/10/2004.

Dépositaire et Conservateur : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet PWC SELLAM
- ▶ **Commercialisateur** : DÔM FINANCE

- ▶ **Déléataire de la gestion administrative et de la valorisation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- ▶ **Conseillers** : néant

▶ **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

II-1 Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts:

Code ISIN : Part A : **FR0011481464** – Part C : **FR0013371820** – Part I : **FR0013372042**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts : au porteur.

Les parts sont décimalisées en millièmes.

Date de clôture : dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2014.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.

Le Fonds n'opte pas pour la TVA.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Fonds de Fonds** : Au-delà de 50% de l'actif net.

▶ **Objectif de gestion:**

Le FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence Eurostoxx 50 dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée.

▶ **Indicateur de référence :**

Le FCP a pour indicateur de référence l'indice Eurostoxx 50 dividendes réinvestis.

Pour info, calculé par Dow Jones, l'indice Eurostoxx 50 DNR (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) représente les principales capitalisations boursières de la zone Euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.dowjones.com>. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, DOW JONES n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

▶ **Stratégie d'investissement :**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre consiste en une gestion discrétionnaire et active de l'allocation d'actifs et des positions actions et obligations, par le biais d'une sélection dynamique et flexible en instruments financiers (actions et titres assimilés, obligations et autres titres de créances, instruments financiers à terme, etc.), principalement en direct, et via des OPCVM et/ou FIA.

Le moteur de performance principal est la gestion dynamique de l'exposition actions.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée entre :

- Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM et/ou FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs), (société de gestion, gérant, process pour les OPCVM et/ou FIA).

- Une gestion flexible du portefeuille qui a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et qui peut s'écarter, selon les périodes, de la composition de l'indicateur

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ **de 0% à 120% sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM et/ou FIA et des IFT, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :**

- de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents via des OPCVM et/ou FIA.

- de 0% à 100% aux marchés des actions de petites capitalisations.

■ **de 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés dont :**
de 0% à 10% en instruments de taux dits spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente ou non notés, ou appréciés à un niveau équivalent par le gestionnaire financier. La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -4 et +10.

- de 0% à 100% sur les marchés des obligations convertibles
- de 0% à 100% au risque de change sur les devises hors « euro »

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif.

➤ La construction du portefeuille :

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Allocation cible (% de l'actif net)*
Actions en direct ou via des OPCVM et/ou FIA et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 120%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct et/ou via des OPCVM et/ou FIA et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 100 %

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation)

(*) Le cumul des expositions, y compris les IFTs, ne dépasse pas 120% de l'actif net.

2/ Actifs (hors dérivés intégrés)

1. Actions :

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire:

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

La sélection des titres de créances s'effectuera après analyse de leur structure et de la qualité de crédit de leur émetteur.

3/ Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 100% de l'actif net, en OPCVM autorisés à la commercialisation en France ou en FIA, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et/ou FIA français ou européens actions détenus sont classés « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de l'Union Européenne » ou « actions internationales ».

Les OPCVM et/ou FIA français ou européens de taux détenus sont classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Ces OPCVM et/ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et du profil de risque (SRRI) qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM et/ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM et/ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM et/ou FIA pourront être des OPCVM et/ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

4/ Instruments Financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques.

Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

L'ensemble de ces instruments est utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou au risque actions.

Les instruments utilisés sont des options sur actions ou indices, et des futures, des couvertures de change à terme.

c) Nature des interventions :

Dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif : il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

Il n'y a pas de sur exposition au-delà de l'actif.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des options, des contrats futures sur indices actions, indices taux, devises, des couvertures de change à terme.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un cumul des expositions ne dépassant pas 120% et d'un risque global conforme à la réglementation selon la méthode de l'engagement

- en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

f) Choix des contreparties :

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

5/ Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir et nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque actions, risque de taux et du risque de change

b) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir sur des obligations convertibles, des certificats cotés sur les marchés réglementés et dans des warrants.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

c) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

6/ Dépôts : Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif du FCP à des dépôts en Euro d'une durée de vie égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP

7/ Emprunts d'espèces : néant

8/ Acquisition et cession temporaire de titres : néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

-Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

-Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

-Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative. L'exposition à ce risque s'effectue dans une limite de 10% de l'actif net.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Part A : Groupe fondateur et ses actionnaires.

Part C : Tous souscripteurs.

Part I : Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Profil type de l'investisseur :

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion mixte.

Le Fonds utilise l'investissement en actions, mais, compte tenu des anticipations de la gestion aux risques de marchés, il pourra être investi en instruments de placements monétaires, obligataires et /ou de dé-corrélation.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits de taux, et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Distribution (Parts A) :

Les sommes distribuables sont partiellement distribuées chaque année. La partie des sommes distribuables non distribuée pourra être soit capitalisée, soit reportée.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net		X		X		X
Plus-values ou moins-values nettes réalisées		X		X		X

Capitalisation (Parts C et I) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative d'origine :

Part A : 1000 €

Part C : 100 €

Part I : 100 €

Titres décimalisés en millième de parts.

► **Conditions de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, Avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09

Montant minimum de souscription initiale :

Part A : 160 000€

Part C : 1 part

Part I : 5 M€

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Part A : 1 millième de part

Part C : 1 millième de part

Part I : 1 millième de part.

Dates et heures de centralisation des ordres :

Jour J	Jour J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 jours ouvrés	J+3 jours ouvrés	J+3 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du Code du Travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour précédent à 12 heures-

-Les ordres reçus avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (publiée en J+2) calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (publiée en J+3) calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence - 75441 - PARIS Cedex 09.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le deuxième jour ouvré suivant (J+2) sur la base des cours de clôture du jour.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc....

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Part A	Part C	Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	5% max	5% max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	5% max	5% max
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant

Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion.

Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion : ces frais (commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc...) sont pris en charge par la société de gestion et ne sont pas prélevés dans le fonds.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Part A	Part C	Part I
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	0,40% TTC maximum	1.50% TTC maximum	0.75% TTC maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	2,50% TTC maximum	2,50% TTC maximum	2,50% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Dépositaire : 100% Actions, warrants, obligations OPC Marchés à terme Futures Marchés à terme Options	Prélèvement sur chaque transaction	Forfait Mini 9€TTC – Max 55€ TTC Max 150€ 1,50€ TTC/lot 0,30% Minimum 10€ TTC	Forfait Mini 9€TTC – Max 55€ TTC Max 150€ 1,50€ TTC/lot 0,30% Minimum 10€ TTC	Forfait Mini 9€TTC – Max 55€ TTC Max 150€ 1,50€ TTC/lot 0,30% Minimum 10€ TTC
4	Commission de surperformance*	Actif net	Néant	20% au-delà de l'indice Eurostoxx 50 Net Return	20% au-delà de l'indice Eurostoxx 50 Net Return

(* **Commission de surperformance** : Calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence débute à la dernière clôture sur laquelle des frais de gestion variables ont été prélevés par la société de gestion, et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion seront calculés.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur (au-delà de l'indice Eurostoxx 50 Net Return) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du Fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion au 30/09/2020.

Frais de gestion indirects (Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou FIA) : Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et/ou FIA, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 2,50 %TTC maximum.

Commissions de souscription et de rachat indirectes : 0%

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Modalités de sélection des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées.

Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires autorisés par nature de produits.

Après revue de l'ensemble de ces éléments, les sélections d'intermédiaires sont validées ou modifiées.

► **Régime fiscal :**

- Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figurent dans le rapport annuel.

I - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- DÔM FINANCE – Service Commercial – 40, rue Laffitte-75009 - PARIS.
- Ces documents sont également sur www.amf-france.org.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

DÔM FINANCE
40, rue Laffitte-75009 PARIS
Tél. : 01 45 08 77 79

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence
75441 PARIS Cedex 09

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.dom-finance.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.dom-finance.fr et dans le rapport annuel du fonds.

REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM et/ou FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 1. A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 2. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 3. Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

4. si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
5. autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

6. si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
7. autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant.

POLITIQUE DE REMUNERATION

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à vincent.priou@dom-finance.fr.

DÔM PERFORMANCE ACTIVE
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
DOM FINANCE
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Compartiments : chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Mention de la solidarité entre les compartiments, le cas échéant (pas de mention dans la mesure où les compartiments ne sont pas solidaires).

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)

Être libellées en devises différentes ;

Supporter des frais de gestion différents ;

Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

Avoir une valeur nominale différente ;

Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;

Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision (préciser l'organe compétent) de la société de gestion en (préciser dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le (préciser l'organe compétent) de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement distribuables pour la part A.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pour les parts I et C.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FCP qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.